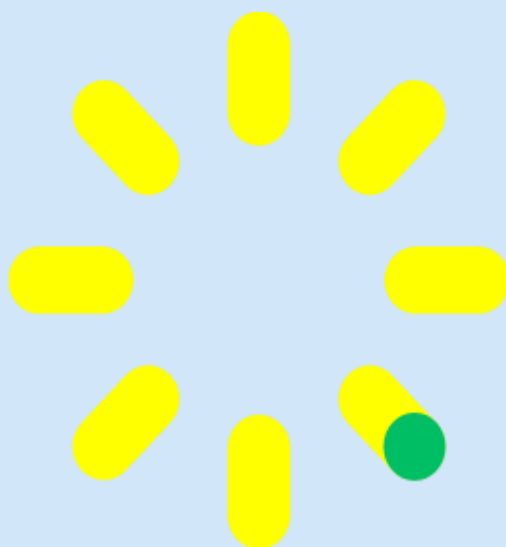


Bilan de concertation préalable

Projet de Trémège

Commune de Pamiers

Du 13 au 28 février 2023



Qenergy

Table des matières

L'organisation de la concertation préalable.....	3
Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	3
Le dispositif d'annonce.....	5
Le dispositif d'information.....	19
Le dispositif de participation du public	24
Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	30
La participation du public.....	31
L'analyse quantitative de la participation	31
L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet	32
Les enseignements de la concertation.....	42
Sur la participation du public	42
Sur le projet	42

L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre [de l'opportunité](#), des [objectifs](#) et des [caractéristiques principales du projet](#) ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs [impacts significatifs sur l'environnement](#) et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, [de débattre de solutions alternatives](#), y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les [modalités d'information et de participation du public](#) après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Q ENERGY France (société mère de la CPES TREMEGE) souhaite rappeler que la concertation préalable du projet photovoltaïque Trémège ne concerne que le projet solaire et est indépendante de toute procédure visant à modifier le document d'urbanisme.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet, la **C.P.E.S. TREMEGE**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 13 au 28 février 2023 inclus pour son projet de parc solaire « **Trémège** », sur la commune de **PAMIER** (09).

Le présent projet aura une puissance installée d'environ 17 MWc et sera composé d'environ 30 000 panneaux solaires.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation annuelle de 10 300 personnes et éviter environ 5 500 tonnes de CO2 chaque année.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://qenergy.eu/france/fr/tremege/> ou encore en mairie de **Pamiers**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la **C.P.E.S. TREMEGE** ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : **fr-solaire@qenergyfrance.eu**.

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable Trémège – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de **Julie Costes**

Q ENERGY France

« **Les Latitudes** »

770, Avenue Alfred Sauvy

34470 PEROLS

Un registre sera laissé à disposition à la Mairie de **Pamiers**, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**

Deux permanences publiques se tiendront à la Salle Municipale de Trémège :

- Le 13 février 2023 de 16h00 à 18h30
- Le 28 février 2023 de 9h00 à 13h00

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Info@qenergyfrance.eu

qenergy.eu



Figure 1. Avis de concertation préalable du projet solaire « Trémège »

Affichage de l'avis de concertation préalable en mairie de Pamiers

L'avis de concertation préalable présenté en figure 1 a été déposé et affiché en mairie de Pamiers, sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet. Cet avis a été affiché au format A3 le 24/01/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



Figure 2. Photographies du 24/01/2023 de l'avis de concertation préalable affiché en mairie de Pamiers,

Cet affichage en mairie a été constaté par huissier le 30/01/2023.

Françoise LOUBATIERES*Société Civile Professionnelle de Commissaire de Justice***12 bis, Rue Porte d'Amont
09500 MIREPOIX****Pierre CASTELA****Téléphone : 05.61.68.16.78**scp.loubatieres.castela@huissier-
justice.fr

Dossier N° C22221.00

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

**PREMIERE EXPEDITION**

Figure 3. Page 1/5 du PV de constat d'huissier certifiant l'affichage de l'avis de concertation préalable en mairie de Pamiers

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE JANVIER

A LA REQUETE DE : La C.P.E.S Trémège, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 902 152 933, dont le siège social est Z.I Courtine, 330 Rue du Mourelet à AVIGNON, agissant poursuites et diligences de sa représentant légale, Madame SPITZHORN Céline, domiciliée en cette qualité audit siège.

IL M'A ETE EXPOSE PAR : Madame Yolande PASQUIE, assistante des Projets solaires auprès de la société Q ENERGY France, qu'un projet est à l'étude pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de PAMIER - 09100, lieudit Trémège.

Qu'une concertation préalable au projet solaire doit intervenir, conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement.

Pour satisfaire aux exigences de l'Article R121-19 du code de l'environnement, je vous demande de constater que l'avis de concertation préalable est affiché à la Mairie de Pamiers et sur le lieu du futur chantier.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition expresse et formelle,

Je, Françoise LOUBATIERES, Commissaire de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle Françoise LOUBATIERES - Pierre CASTELA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de MIREPOIX (Ariège), 12 Rue Porte d'Amont, soussignée

Certifie m'être rendue ce jour à 16 heures 20 minutes à la Mairie de PAMIER - 09100, Place du Mercadal, où, là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate que les panneaux d'affichage de la mairie se trouvent en extérieur, sur le mur d'enceinte de la mairie, Passage de la Porte de Merviaux.

Je constate la présence de 6 panneaux d'affichages avec vitrine en plexiglass situés à l'extérieur des locaux de la mairie de la commune et accessibles et consultables à tout moment.

Figure 4. Page 2/5 du PV de constat d'huissier certifiant l'affichage de l'avis de concertation préalable en mairie de Pamiers



Sur le 4^{ème} panneau, je constate la présence de l'affichage de l'Avis de Concertation Préable



Figure 5. Page 3/5 du PV de constat d'huissier certifiant l'affichage de l'avis de concertation préalable en mairie de Pamiers

Affichage du panneau de l'avis de concertation préalable à côté du projet Trémège

L'avis de concertation préalable présenté en figure 1 a également été affiché le 24/01/2023 au format A2 à côté du projet Trémège, au lieu-dit Trémège.



Figure 6. Photographies du 24/01/2023 du panneau d'affichage de l'avis de concertation préalable de Trémège,

Q ENERGY France

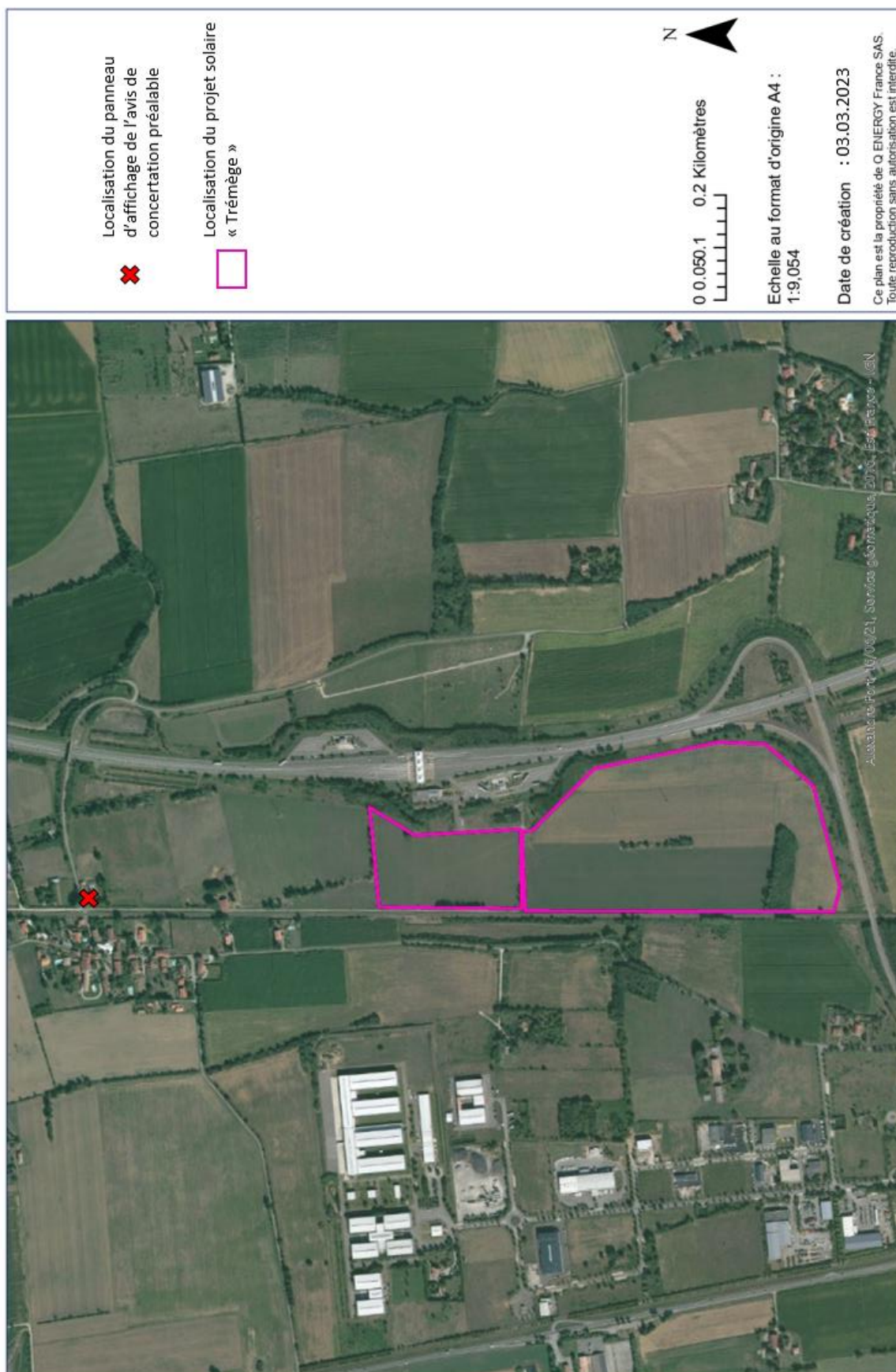


Figure 7. Carte de localisation du panneau d'affichage par rapport au projet solaire « Trémège »

Ce panneau d'affichage a été constaté par huissier le 30/01/2023.

Je me suis ensuite transportée ce même jour à 17 heures et 30 minutes sur la commune de Pamiers – 09100, lieudit Trèmège, aux coordonnées GPS suivantes :

- Coordonnées : 43.159823, 1.612382
- Lien Google Maps : <https://goo.gl/maps/LDwu1qymbYarFhji9>

Là étant, je constate la présence d'un panneau sur fond blanc fixé sur un piquet de bois reprenant toutes les mentions de l'affiche AVIS DE CONCERTATION PREALABLE, en bordure du terrain et visible depuis la voie publique



Figure 8. Page 4/5 du PV de constat d'huissier certifiant l'affichage de l'avis de concertation préalable

pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

COUT : Comme indiqué à l'original.

Maître Françoise LOUBATIERES



Figure 9. Page 4/5 du PV de constat d'huissier certifiant l'affichage de l'avis de concertation préalable

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié :

- Le 24/01/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable, dans la publication de La Dépêche du Midi
- Le 27/01/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable, dans la publication de La Gazette Ariégeoise



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM306999, N°195030) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 09**

Date de parution : 24/01/2023

Fait à Toulouse, le 18 Janvier 2023

Le Gérant

Bernard MAFFRE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Société Q Energy France
Julie Costes - Chef de Projets Solaires
fr-solaire@qenergyfrance.eu

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « Trémège », situé sur la commune de Pamiers, aura lieu **du 13 février 2023 au 28 février 2023**.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre sont tenus à disposition du public à compter du 13 février 2023 en Mairie de Pamiers, 1 Place du Mercadal, 09100.

Ces informations sont disponibles sur le site internet :

<https://qenergy.eu/france/fr/tremege/>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu **le 13 février 2023 de 16h à 18h30 et le 28 février 2023 de 9h à 13h** à la Salle Municipale de Trémège.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 euros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

Figure 10. Annonce légale de l'avis de concertation préalable dans le journal La Dépêche du Midi



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM308069, N°195033) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Gazette Ariégeoise - 09**

Date de parution : 27/01/2023

Fait à Toulouse, le 18 Janvier 2023

Le Gérant

Bernard MAFFRE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Société Q Energy France
Julie Costes - Chef de Projets Solaires
fr-solaire@qenergyfrance.eu

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « Trémège », situé sur la commune de Pamiers, aura lieu **du 13 février 2023 au 28 février 2023**.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre sont tenus à disposition du public à compter du 13 février 2023 en Mairie de Pamiers, 1 Place du Mercadal, 09100.

Ces informations sont disponibles sur le site internet :

<https://qenergy.eu/france/fr/tremege/>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le **13 février 2023 de 16h à 18h30** et le **28 février 2023 de 9h à 13h** à la Salle Municipale de Trémège.

Consultation sur www.legales-online.fr, www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

L'Agence

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire :

FR22404010209

Figure 11. Annonce légale de l'avis de concertation préalable dans le journal La Gazette Ariégeoise

Flyer

Un flyer d'invitation au format A5 recto a été distribué à 5 200 exemplaires dans toutes les boîtes à lettre des communes de Pamiers, Bonnac et Villeneuve du Paréage.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences publiques d'information.

Ce flyer a été distribué la semaine entre le 17/01/2023 et le 24/01/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Projet solaire Trémège

Q ENERGY France (anciennement affilié au groupe RES) vous informe qu'un **dossier de présentation** du projet photovoltaïque est **disponible en Mairie** ainsi que sur le **site internet** :

<http://qenergy.eu/france/fr/tremege/>

Vous êtes invités à venir en prendre connaissance :



Disponible du 13 au 28 février 2023





1 Place du Mercadal, Pamiers

Du Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Samedi : Fermé



Deux permanences publiques à la Salle Municipale de Trémège :

- **Le 13 février 2023 de 16h à 18h30**
- **Le 28 février 2023 de 9h à 13h**

Un registre est mis à votre disposition en Mairie pour y accueillir toutes vos observations sur le projet.

info@qenergyfrance.eu

qenergy.eu



Figure 12. Flyer d'invitation pour la concertation préalable du projet solaire « Trémège »

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://qenergy.eu/france/fr/tremege/>) a été mis à jour pour la concertation préalable et disponible en ligne dès le 30/01/2023, soit 15 jours avant le début de la concertation préalable. Un bandeau a été publié pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.

La concertation

La concertation, au cœur du projet :

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 16 jours de concertation préalable au projet « Trémège » va être ouverte du 13 au 28 février 2023 inclus.

De plus afin de répondre à vos questions, deux permanences publiques seront organisées le :

- Le 13 février 2023 de 16h00 à 18h30
- Le 28 février 2023 de 09h00 à 13h00

Retrouvez ici l'[avis de concertation préalable](#).

Retrouvez ici le [dossier de concertation préalable](#).

Figure 13. Impression d'écran d'une partie du site projet Trémège durant la concertation préalable

Par ailleurs, le site internet a été constaté par huissier le 30/01/2023.



Figure 14. Extrait du procès-verbal de création et de publication d'un site internet du projet Trémège pour la concertation préalable

Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France (société mère de la CPES TREMEGE) a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Trémège ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/tremege/>).

La concertation

La concertation, au cœur du projet :

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 16 jours de concertation préalable au projet « Trémège » va être ouverte du 13 au 28 février 2023 inclus.

De plus afin de répondre à vos questions, deux permanences publiques seront organisées le :

- Le 13 février 2023 de 16h00 à 18h30
- Le 28 février 2023 de 09h00 à 13h00

Retrouvez ici l'[avis de concertation préalable](#).

Retrouvez ici le [dossier de concertation préalable](#).

Figure 15. Impression d'écran d'une partie du site projet Trémège durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de la commune située au sein de la zone d'implantation potentielle : la mairie de Pamiers. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Il a également été présenté au public lors des deux permanences publiques.

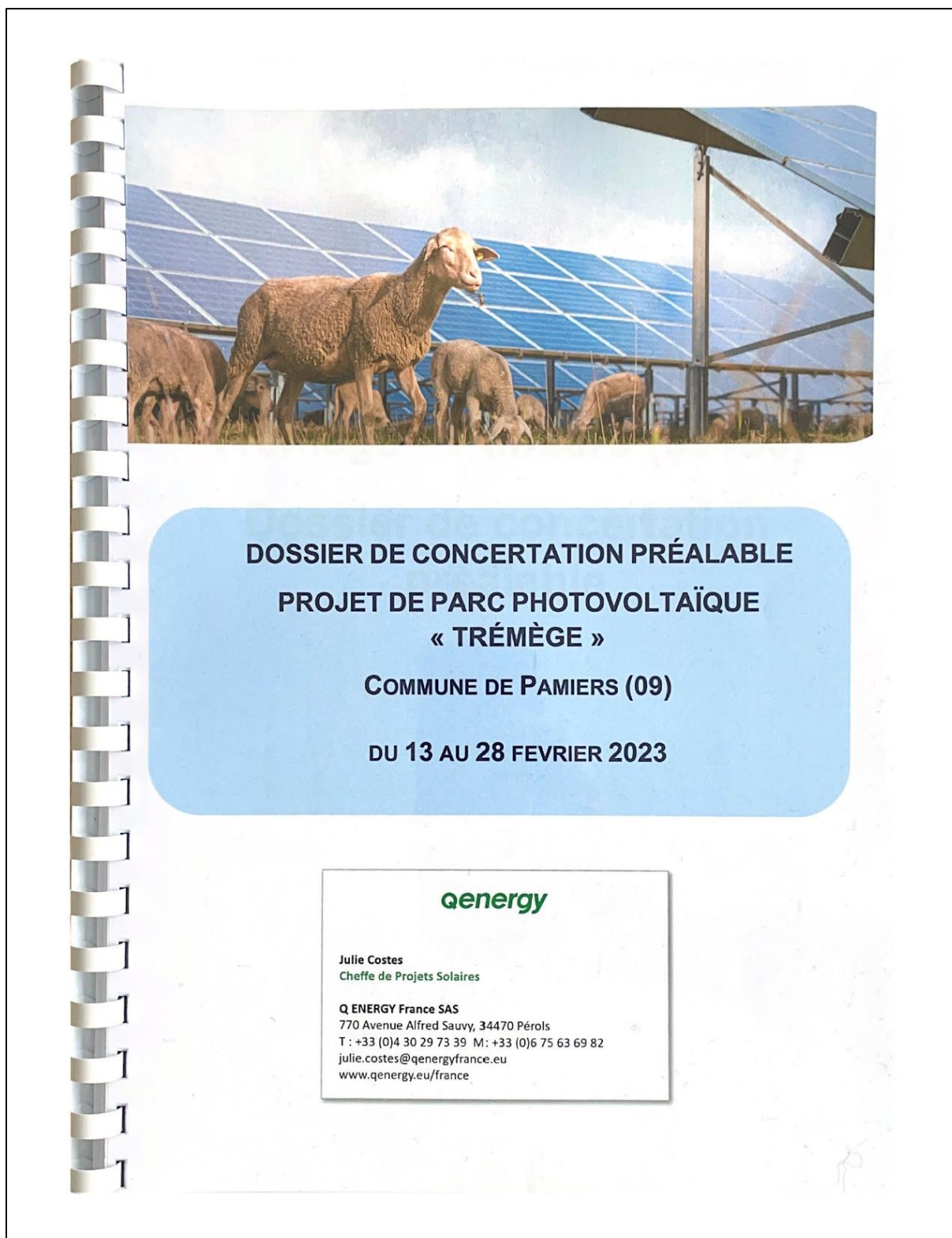


Figure 16. Photographie de la page de garde du dossier de concertation préalable disponible en mairie de Pamiers

L'exposition en mairie

Le dossier de concertation préalable, une fiche projet synthétique ainsi que des éléments présentant l'entreprise Q ENERGY France ont été mis à disposition du public dans la mairie de Pamiers. Ils étaient consultables aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Le site internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 30/01/2023. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.



Figure 17. Capture d'écran de la première partie du site internet du projet Trémège créé pour la concertation préalable

Une fiche synthétique sur le projet Trémège

Une fiche synthétique (recto/verso) présentant le projet Trémège était mise à la disposition du public en mairie ainsi que lors des deux permanences publiques réalisées.



Concertation préalable

Projet de parc solaire Trémège



16,9 MWc environ



10 300 habitants
Alimentés par an



5 500 tonnes équivalent CO2
Évités chaque année



Un projet de pâturage alternant ovins et bovins
Avec le GAEC de Vicdessos



Un projet d'autoconsommation collective pour la zone industrielle Gabrielat
À l'étude

Du **13 au 28 février 2023**, nous organisons la Concertation Préalable du projet photovoltaïque « Trémège », sur la commune de Pamiers.

Durant cette période, nous vous invitons à vous rendre en **mairie de Pamiers** afin de consulter le dossier de présentation du projet et déposer vos observations dans le registre, aux horaires d'ouvertures de la mairie à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce projet permet de **coupler une activité de production d'énergie d'origine solaire à une activité agricole de pâturage alternant ovins et bovins**. Ce projet permet également à la commune de Pamiers de participer aux objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque au sein du département de l'Ariège.

Deux permanences sont prévues à la Salle Municipale de Trémège durant lesquelles l'équipe montpelliéraine de Q ENERGY France sera présente pour répondre à vos interrogations :

- **Le 13 février 2023 de 16h00 à 18h30**
- **Le 28 février 2023 de 9h00 à 13h00**

Qenergy

Figure 18. Recto de la fiche synthétique présentant le projet Trémège

Un projet permettant de pérenniser une exploitation agricole ariégeoise qui pratique l'estive et d'améliorer son autonomie alimentaire

Le projet Trémège est un projet de **parc solaire en synergie avec un élevage d'ovins et bovins viande qui pratique l'estive dans le département de l'Ariège** depuis de nombreuses années. En effet, la société Q ENERGY France a souhaité s'associer à un **exploitant agricole ariégeois, le GAEC de Vicdessos** afin de mettre en place un **pâturage alternant bovins et ovins** au sein d'un parc solaire clôturé de 17 ha.



La mise en place de ce pâturage et de ces surfaces complémentaires, qui seront ainsi disponibles pour le GAEC, permettront :

- D'augmenter la surface de pâturage de l'exploitation
- D'améliorer le bien-être des animaux par la création d'ombrage et la protection contre les prédateurs grâce à l'emprise clôturée
- D'améliorer la qualité du travail et diminuer la pénibilité

De plus, **le parc solaire est entièrement adapté aux besoins du GAEC de Vicdessos**. Tout d'abord, des **aménagements nécessaires à l'activité agricole seront aménagés** notamment des zones d'abreuvement, des parcs de contention, des zones d'affouragement et des grattoires. De plus, les **dimensions du parc ont également été adaptées au pâturage** avec par exemple une surélévation des structures ou encore des entrées larges et ouvertes pour éviter l'impression de cloisonnement des animaux.

Le projet Trémège s'inscrit dans des objectifs de développement et d'amélioration de l'autonomie du GAEC de Vicdessos. Il apporte des avantages agronomiques, soutient l'économie et l'emploi de l'exploitation. Il est également à noter que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire et que les concertations menées lors du développement du projet auprès des acteurs publics ont permis d'en améliorer sa connaissance et son acceptabilité.

<https://qenergy.eu/france/fr/tremege/>

Figure 19. Verso de la fiche synthétique présentant le projet Trémège

Le dispositif de participation du public

Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence s'est tenue de 16h à 18h30 le 13/02/2023 à la Salle Municipale de Trémège (Pamiers). Cinq (5) personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec l'équipe projet.
- La seconde permanence s'est tenue de 9h à 13h le 28/02/2023 à la Salle Municipale de Trémège (Pamiers). Zéro (0) personnes se sont déplacées.



Figure 20. Photographie de la permanence publique réalisée le 13/02/2023 à la Salle Municipale de Trémège,

Q ENERGY France



Figure 21. Photographies de la permanence publique réalisée le 28/02/2023 à la Salle Municipale de Trémège,

Q ENERGY France

La première permanence était tenue par quatre (4) membres de l'équipe projet et la deuxième permanence par trois (3) membres de l'équipe projet. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale au projet.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : deux panneaux d'exposition (kakemono) ainsi que des plaquettes de présentation de la société Q ENERGY France (société mère de la CPES TREMEGE)
- Sur le démantèlement et le recyclage des parcs solaires : une plaquette de CEMATER parue en juin 2022
- Sur le projet : le dossier de concertation préalable, un plan d'implantation en A3 et une fiche synthétique du projet

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie de la commune située au sein de la zone d'implantation potentielle : la mairie de Pamiers. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation dans le hall d'entrée de la mairie pendant toute la durée de la concertation préalable.

	DÉPARTEMENT COMMUNE
	Registre de concertation du public
<i>Cocher la case correspondante</i> ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ☐ Opération d'aménagement ☒ Autre	
Relatif à : <u>PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE</u> <u>"TREMÈGE"</u>	
Lieu de la concertation : <u>SALLE TRÉMÈGE</u> <u>MAISON DES ASSOCIATIONS - HAMEAU DE TRÉMÈGE</u> <u>09100 PAMIER</u>	
réf. 501 071	

Figure 22. Photographie de la page de couverture du registre papier de la concertation

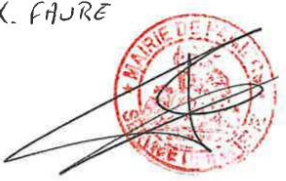
Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Pamiers en Ariège (09100)

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ _____
 en date du 13-02-2023
 je soussigné(e) ⁽²⁾ Maire de Pamiers
 ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Pamiers, le 13-02-2023

signature
 Pour le Maire
 M. X. FAURE



(1) Conseil Municipal
 Comité Directeur
 Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

réf. 50107: Berger-Levrault (2107)

Figure 23. Photographie de la première page et de la date d'ouverture de la concertation préalable signée par la mairie de Pamiers

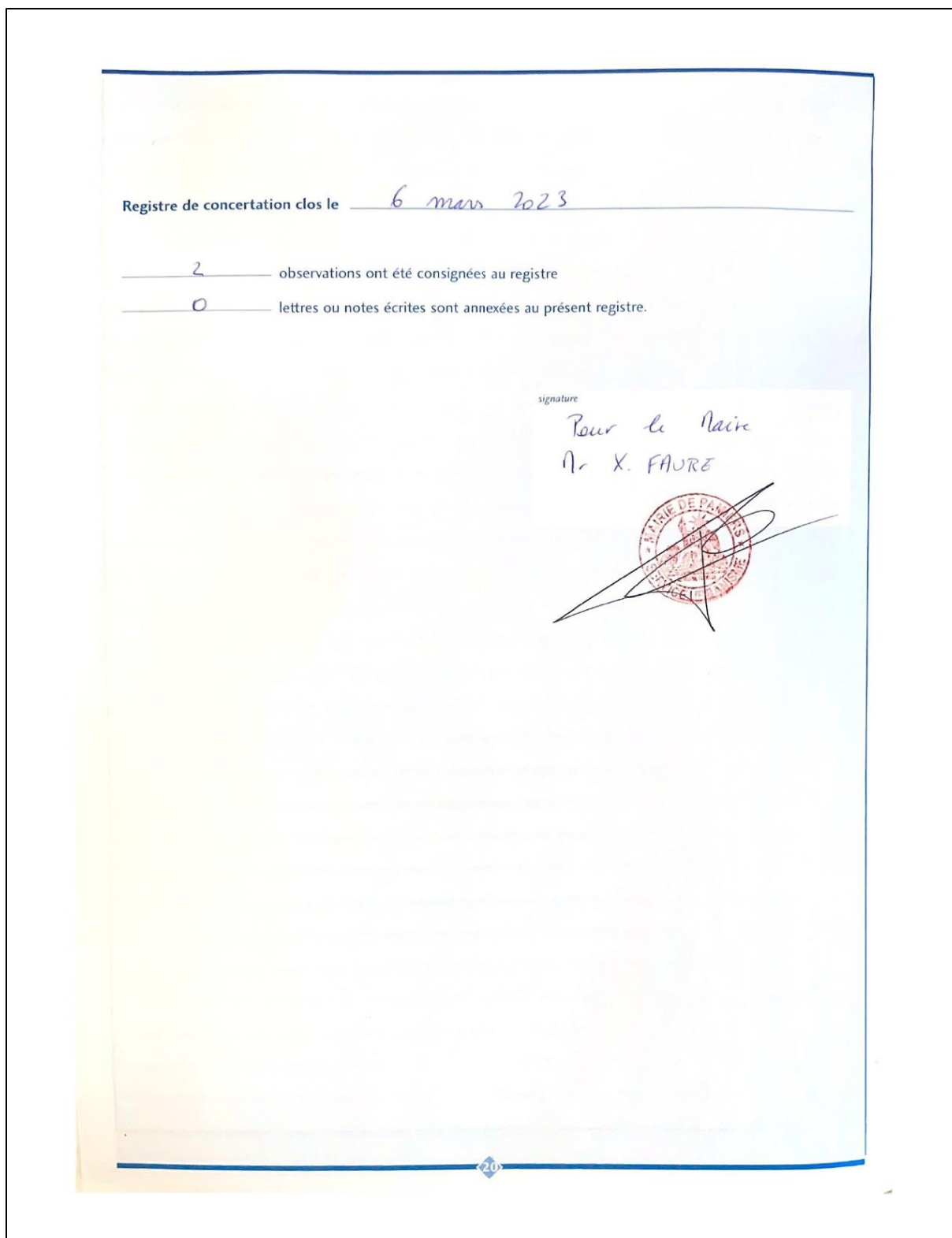


Figure 24. Photographie de la dernière page signée par la mairie de Pamiers attestant de la date de fermeture de la concertation préalable

Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Un courrier pouvait être adressé aux adresses suivantes : julie.costes@qenergyfrance.eu ou fr-solaire@qenergyfrance.eu

Les coordonnées téléphoniques et mail de la Cheffe de Projet ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

Le calendrier synthétique de la concertation préalable



La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions	Nombre de participants
Permanence n°1	4 (contribution orale)	5
Permanence n°2	0	0
Registre papier en mairie de Pamiers	2	2
Courrier papier	0	0
Courrier numérique (e-mail)	1	1
Appel téléphonique	0	0
TOTAL	7	8

La concertation préalable a duré seize jours au total avec deux permanences publiques en salle municipale de Trémège le 13 et 28 février 2023. La première permanence a été réalisée de 16h à 18h30 pour que les personnes puissent y participer en sortant du travail. La deuxième permanence a été réalisée de 9h à 13h, afin de permettre aux personnes de venir sur une grande plage horaire et notamment sur la pause du midi.

Les contributions à la concertation préalable ont été effectuées principalement par contribution orale lors des permanences publiques. En effet, au total, 3 personnes ainsi que 2 personnes appartenant à une association environnementale sont venues rencontrer l'équipe projet lors des permanences publiques et ont pu échanger et poser leur question. Par ailleurs, deux contributions ont été effectuées sur le registre papier disponible en mairie de Pamiers et une contribution a été réalisée par courrier numérique.

Les personnes qui ont participé aux permanences publiques sont pour la majorité d'entre elles des habitants du hameau de Trémège, qui se sentent concernés par le projet.

Enfin deux organismes environnementaux ont contribué à la concertation préalable, notamment Nature Occitanie, qui nous a envoyé un courrier numérique ainsi que le Comité Ecologique Ariégeois qui a écrit sur le registre disponible en mairie.

Finalement, la mobilisation de la population locale que ce soit à la permanence publique ou au travers des contributions sur le registre et malgré l'information réalisée, a cependant été assez limitée.

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Thèmes abordés	Nombre de contributions abordant le thème
Thème 1 : autoconsommation collective	3
Thème 2 : biodiversité	1
Thème 3 : terres agricoles	2
Thème 4 : équipement de panneaux solaires sur les toitures des industriels de la zone Gabrielat	2
Thème 5 : raccordement du projet au réseau électrique	1
Thème 6 : impact paysager	1
TOTAL	10

Six thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies. En moyenne, chaque contribution aborde 1 à 2 thèmes.

Thème 1 : Autoconsommation collective

Nombre de contributions abordant le thème Autoconsommation collective : 3

Certains contributeurs ont fait part de leur intérêt pour la thématique sur l'autoconsommation collective abordée dans le dossier de concertation préalable. Les contributeurs souhaiteraient que l'autoconsommation collective soit non seulement destinée à la zone industrielle Gabrielat mais également à l'échelle du hameau de Trémège pour les habitants. Ce thème a été abordé uniquement par des habitants du hameau de Trémège.

La réponse de Q ENERGY France

En accord avec le souhait de la Commune de Pamiers et de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, nous étudions la possibilité de dédier une partie de l'électricité produite par la centrale à de l'autoconsommation collective à destination du territoire.

Du fait de la proximité de la centrale solaire de Trémège avec la zone industrielle de Gabrielat, nous étudions la possibilité pour qu'une partie de l'électricité renouvelable produite par la centrale bénéficie à la zone industrielle de Gabrielat afin de répondre aux besoins en électricité des industriels. Une étude est également en cours sur la possibilité d'étendre l'autoconsommation à davantage de bénéficiaires.

En effet, nous travaillons sur ce sujet avec un partenaire qui sera chargé de la faisabilité du projet, du montage juridique et contractuel avec les différentes parties prenantes (producteurs et consommateurs), de la constitution de la communauté, de la réalisation des installations, de la valorisation de l'énergie produite et de la gestion, de l'exploitation et l'animation de la communauté d'énergie renouvelable dans la durée.

Deux hypothèses sont à l'étude :

-hypothèse 1 : Le projet d'autoconsommation collective serait d'une puissance d'environ 600 kWc et concernerait une zone de 2km de diamètre. Ce scénario bénéficierait à des acteurs locaux de type entreprises et industriels. Ce scénario permettrait de répondre aux attentes de la Commune de Pamiers et de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées puisque la zone industrielle de Gabrielat serait intégrée dans le périmètre.



Hypothèse 1 : Zone de 2km d'autoconsommation collective à l'étude

-Hypothèse 2 : Le projet d'autoconsommation collective serait d'une puissance d'environ 2 MWc et concernerait une zone de 5km. Cette hypothèse n'est possible qu'à la condition d'obtenir une dérogation. Ce scénario bénéficierait à des acteurs locaux de type entreprises, industriels, collectivités et à des particuliers.



Hypothèse 2 : Zone de 5km d'autoconsommation collective à l'étude

Thème 2 : Biodiversité

Nombre de contributions abordant le thème Biodiversité : 1

Ce thème a été abordé par l'association Nature En Occitanie. L'association nous a fait part de l'état des connaissances actuelles concernant le Lézard Ocellé en plaine d'Ariège et transmis leurs données de terrain concernant ce dernier. L'association met en alerte sur le fait de bien prendre en compte l'enjeu du lézard ocellé dans la conception du projet photovoltaïque.

La réponse de Q ENERGY France

Q ENERGY France remercie tout d'abord l'association Nature En Occitanie de nous avoir fait part de l'état de connaissances actuelles concernant le Lézard ocellé en plaine d'Ariège.

Nous avons bien pris connaissance des éléments et notamment sur le territoire de Pamiers.

Par rapport à la commune de Pamiers, la zone d'étude du projet se situe au nord, sur des parcelles enclavées avec à l'est l'autoroute la barrière de péage, au sud la bretelle d'autoroute, à l'ouest la voie ferrée et la zone d'activité Gabrielat.

Nous avons fait appel au Bureau d'études Environnemental ECTARE pour la réalisation de l'étude d'impact environnementale comprenant une étude naturaliste. Ce dernier a pu, à travers à la fois des données bibliographiques mais également d'inventaires, faire un état initial de la zone d'étude.

Concernant l'herpétofaune, les atlas régionaux, les zonages environnementaux et les lises communales font état de la présence de plusieurs espèces de reptiles. Parmi ces derniers, le lézard ocellé n'est pas ressorti des données.

Compte tenu des habitats présents et de l'analyse des données bibliographiques, ce groupe représente un enjeu potentiellement faible pour le secteur d'étude.

En complément de l'analyse bibliographique, 5 passages ont été réalisés sur la zone d'étude en 2021 (le 05/03/2021, le 16/04/2021, le 18/05/2021, le 28/06/2021 et le 31/08/2021).

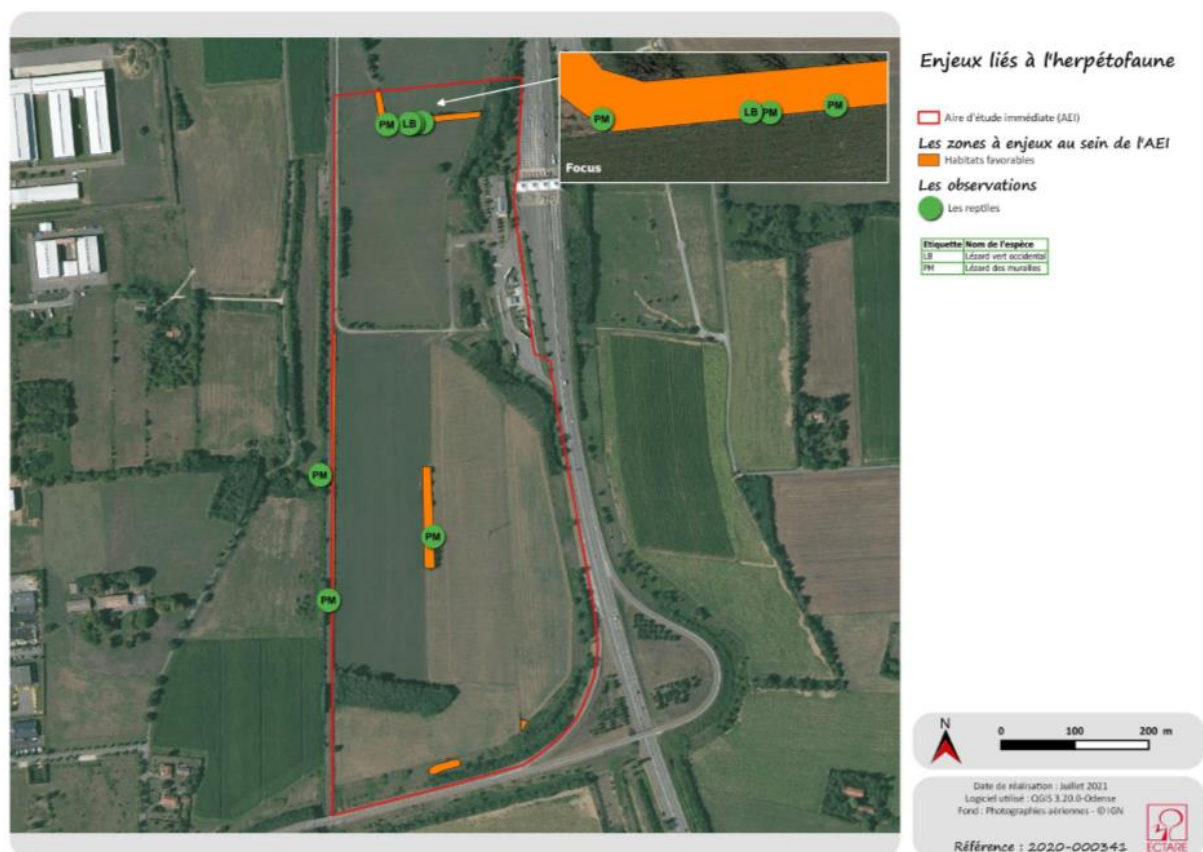
Ces passages ont été réalisés par rapport à la méthodologie suivante :

Les reptiles (serpents, lézards, tortues) ont été systématiquement recherchés sur et à proximité de l'aire d'étude. La prospection de ces animaux consiste à se déplacer lentement et silencieusement sur ou en limite de milieux favorables (haies, lisières forestières, abords de cours d'eau...) et à noter les individus observés.

La période optimale de prospection est celle où les individus sortent de la phase d'hivernage pour se réchauffer (activité de thermorégulation), s'alimenter et se reproduire, ou lors de matinées ou journées avec des températures douces, voire fraîches (les animaux ayant besoin de s'exposer au maximum au rayonnement solaire pour atteindre leur température corporelle optimale).

La plupart des prospections ont donc été réalisées à vue, lors d'heures propices à leur observation.

Au cours de ces investigations, deux espèces de reptiles ont été observées au niveau des haies clairessemées et pierriers ponctuant le site. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*). Le lézard ocellé n'a pas été observé.



Compte tenu des observations réalisées, ce groupe possède un enjeu faible sur la zone d'étude.

Par ailleurs, les zones où ont été observés les espèces de reptiles ainsi que les habitats de ces derniers seront évités dans le cadre du projet.

Thème 3 : Terres agricoles

Nombre de contributions abordant le thème Terres Agricoles : 2

Q ENERGY France a recueilli des remarques concernant le caractère agricole des parcelles. En effet, deux personnes ont exprimé le fait que des projets photovoltaïques sur des terres agricoles étaient une atteinte au caractère agricole de ces dernières et que ce phénomène entraînerait à termes, la diminution progressive de ces terres. Deux personnes ont également parlé d'une « opération de financiarisation de la terre agricole » et de la transformation du métier d'agriculteur « en homme d'affaire ».

La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord, afin de limiter les conflits d'usage, Q ENERGY France priorise les projets sur des espaces artificialisés, anciennement industrialisés ou pollués. En Ariège, nous avons par exemple développé le projet solaire sur l'ancienne gravière à Saverdun. Toutefois, certains territoires n'ont pas ou plus de terrains qui correspondent à ces critères et nous nous tournons alors vers des terres enclavées et avec une faible valeur agronomique, afin de limiter les conflits d'usages avec le monde agricole. Il convient de préciser qu'aujourd'hui, les surfaces de terres agricoles couvertes par les parcs photovoltaïques au sol restent modestes comparées à l'ensemble des surfaces soustraites à l'agriculture chaque année par l'urbanisation et par la reconquête de la forêt. On estime notamment que 15% du parc photovoltaïque français est situé sur des terres agricoles (ADEME, 2021).

Par ailleurs, Q ENERGY France s'est tourné vers les terrains de « Trémège » car ce sont d'une part, des terrains enclavés dans un contexte déjà urbanisé (autoroute, zone industrielle, voie ferrée) et d'autre part, ce sont des terres à faible valeur agronomique dont l'irrigation est fortement contrainte par la présence des lignes électriques (étude pédo-agronomique des sols et étude d'irrigabilité des parcelles, réalisées en 2021). Du fait du caractère agricole des parcelles, Q ENERGY France a également mené une Etude Préalable Agricole, visant à quantifier l'impact du projet sur l'activité agricole et à préciser les mesures visant à les éviter, les réduire et les compenser.

De plus, le projet photovoltaïque de « Trémège » n'est pas un projet de centrale au sol classique mais sa raison d'être repose sur une véritable synergie entre le projet agricole et le projet de production d'électricité d'origine solaire. En effet, le projet agricole du GAEC de Vicdessos constitue le projet central et la centrale photovoltaïque vient s'adapter au projet agricole. La conception du projet photovoltaïque a été pensée en concertation avec le GAEC de Vicdessos et avec le bureau d'étude AA+ pour que la centrale soit spécifiquement adaptée aux besoins du GAEC : surélévation des structures, inter-rang plus grand, pieux adaptés, aménagements agricoles,...). Le projet photovoltaïque vient donc en support du projet agricole. Par ailleurs, les panneaux apportent des avantages au projet agricole : ils permettent notamment d'apporter de l'ombre aux animaux mais aussi de limiter la sécheresse du sol. Le projet photovoltaïque ne modifie donc pas le caractère agricole des terrains et une activité agricole sera maintenue sous les panneaux, pendant l'exploitation de la centrale.

Par ailleurs, la commune de Pamiers connaît une diminution importante de son nombre d'exploitation agricole. En 40 ans, la commune a perdu 79% de ses exploitants agricoles, en passant de 286 exploitations en 1970 à 58 exploitations en 2010. Cette diminution s'explique principalement par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation (état initial de l'étude Préalable Agricole, Artifex, 2021). En ce sens, le projet Trémège peut répondre à cette problématique car il se situe sur des parcelles appartenant à un exploitant agricole qui sera bientôt à la retraite et qui n'a pas de repreneur pour son exploitation. De plus, son exploitation agricole n'est aujourd'hui pas rentable. Nous avons donc convenu ensemble de trouver un agriculteur ariégeois avec un projet agricole, le GAEC de Vicdessos, afin de maintenir une activité agricole sur le site et que les terrains ne perdent pas leur vocation agricole.

Enfin, les projets photovoltaïques au sol génèrent des revenus pour les propriétaires, publics ou privés, des terrains. En effet, le développeur loue au propriétaire les terrains sur lesquels sera implantée la centrale. Dans le cas du projet « Trémège », le propriétaire privé percevra donc un loyer annuel versé pendant l'exploitation de la centrale, en contrepartie de la location des parcelles.

Thème 4 : équipement des toitures des industriels de Gabrielat en panneaux photovoltaïques

Nombre de contributions abordant le thème : 2

Des contributeurs s'interrogent sur la raison d'installer un parc photovoltaïque au sol alors qu'une zone industrielle se situe à côté et pourrait plutôt être équipée en panneaux solaires.

La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord l'activité de Q ENERGY France s'inscrit plus largement dans la politique de transition énergétique menée par le gouvernement. En effet, dans le cadre de la transition énergétique nationale et afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, le gouvernement français a fixé des objectifs de développement des énergies renouvelables et le photovoltaïque a une place incontournable. En effet, l'énergie solaire est l'un des principaux piliers de la transition énergétique engagée par la France : la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe comme objectif un parc photovoltaïque national d'une puissance égale à 20,1 GW en 2023 et prévoit une capacité solaire installée de 44,5 GWc d'ici 2028, soit une multiplication par quatre par rapport à 2020 (la puissance du parc solaire français en 2020 s'élevait à 10GWc), d'après France territoire solaire. Néanmoins, malgré le développement croissant du photovoltaïque, la puissance du parc solaire français demeure en deçà des objectifs fixés puisqu'il était d'environ 14GW fin 2021 (ADEME).

Ainsi, équiper seulement les toitures ne suffirait pas à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement. Le développement des centrales photovoltaïques au sol est donc fondamental.

Avec sa puissance d'environ 17 MWc, le projet Trémège, permettrait de participer à l'atteinte de ces objectifs et pourrait alimenter l'équivalent de 10 300 personnes par an.

Par ailleurs, toutes les toitures ne peuvent être équipées de panneaux solaires. En effet, il existe des contraintes techniques qui empêchent parfois l'installation de panneaux en toiture. Toutes les toitures ne peuvent supporter le poids des panneaux photovoltaïques, des travaux d'étanchéité parfois complexes sont à engager sur les installations et les distances de raccordement au réseau sont parfois rédhibitoires.

Enfin, Q ENERGY France est une entreprise spécialisée dans le développement et la construction de centrales solaires au sol mais ne développe ni ne construit de projets photovoltaïques en toitures. Ainsi, si les industriels de la zone Gabrielat veulent équiper les toitures en photovoltaïque, il faudra se tourner vers des entreprises spécialisées.

Thème 5 : raccordement du projet au réseau électrique

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Un contributeur s'interroge sur la possibilité de raccorder le projet solaire au réseau électrique existant et sur les travaux et coûts que ce raccordement pourrait représenter : « *Le site RTE CAPARESEAU indique une capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 14MWc sur le poste source de Riveneuve. Et donc, comment évacuer les 17MWc annoncés ? Quels renforcements sont nécessaires ? Quels coûts ?* »

La réponse de Q ENERGY France

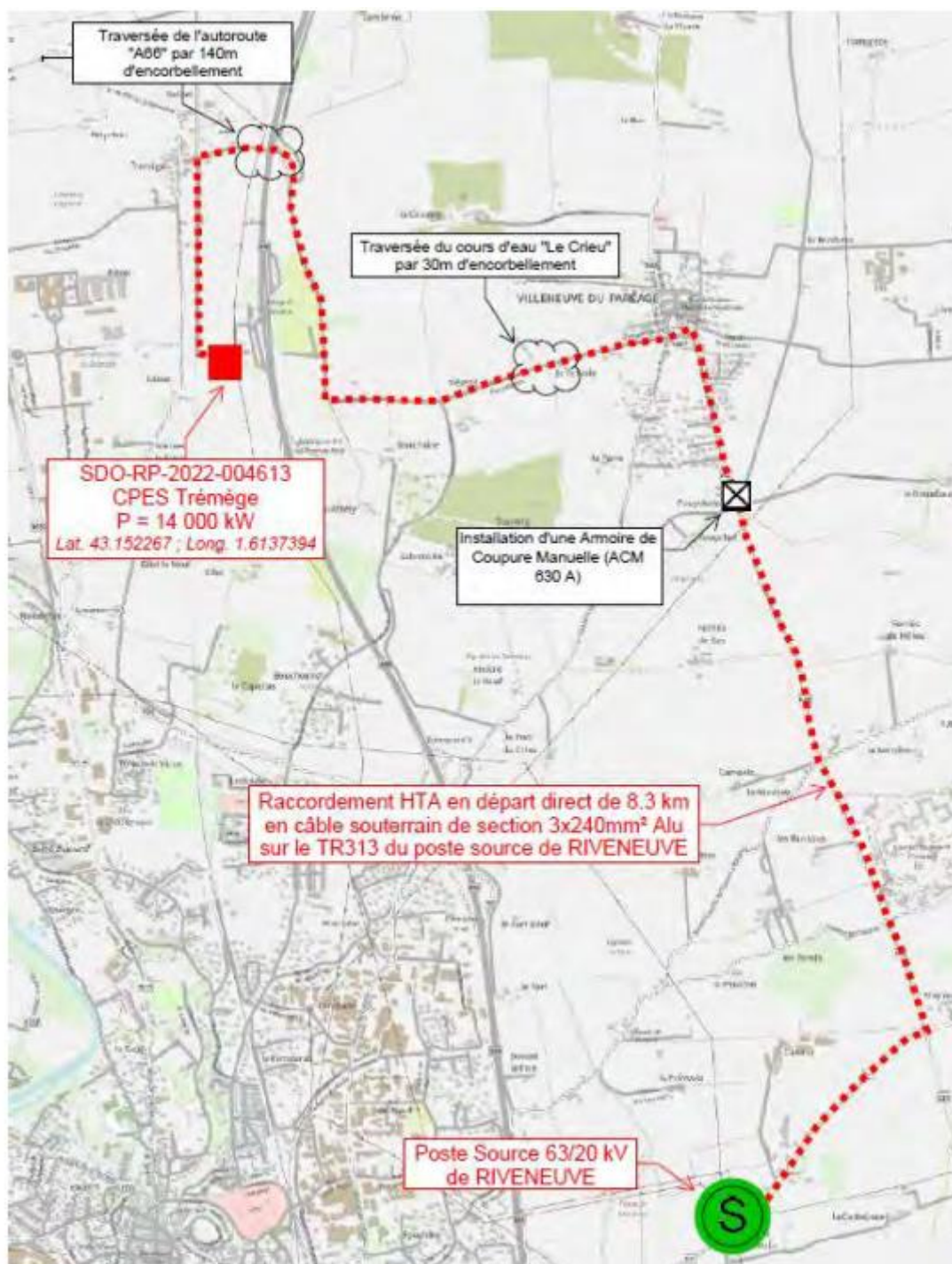
Le raccordement du projet solaire au réseau électrique est d'abord pré-étudié par la société Q ENERGY France à l'aide du site internet CAPARESEAU. Nous identifions une solution potentielle de raccordement en essayant de trouver le poste source le plus proche possible du projet et disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour accueillir la puissance du projet.

Q ENERGY France a identifié le poste source de Riveneuve, à environ 8km du projet. Afin de s'assurer de la possibilité de se raccorder à ce poste source, Q ENERGY France a effectué une demande de pré-étude de raccordement auprès d'ENEDIS. Cette démarche vise à recevoir une solution technique permettant le raccordement du projet solaire au réseau public de distribution HTA. Cette étude d'ENEDIS est seulement à titre informative et ne permet pas à Q ENERGY France de réserver la capacité d'accueil sur le poste source.

Dans cette étude, ENEDIS a confirmé en février 2023 que le poste source disponible était celui de Riveneuve. En effet, sur le projet « Trémège » nous avons une puissance installée des panneaux solaires de 17MWc mais d'un point de vue technico-économique, en sortie de nos onduleurs, nous injecterons uniquement 14MVA sur le réseau Enedis. Le poste source de Riveneuve a donc pour le moment assez de capacité pour accueillir le projet « Trémège ».

De plus, d'après cette étude, l'installation photovoltaïque pourrait être raccordée directement en HTA au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par un départ direct de 8300 m alu issu d'un nouveau départ du Poste source RIVENEUE. Les travaux nécessaires à ce raccordement (travaux poste source, travaux HTB) font partie des ouvrages à créer ou à renforcer dans le cadre du S3REnR, et à ce titre leurs financements sont intégrés à la quote-part payée par la société Q ENERGY France.

Enfin, ENEDIS reste le maître d'œuvre et la solution de raccordement ne sera confirmée qu'une fois le Permis de Construire obtenu.



Tracé prévisionnel de la solution de raccordement du projet Trémège, ENEDIS, février 2023

Thème 6 : L'impact paysager minimisé

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Certains contributeurs ont fait part d'un manque d'analyse de l'impact paysager du projet, qui serait « minimisé sous prétexte de l'enclave des terres ».

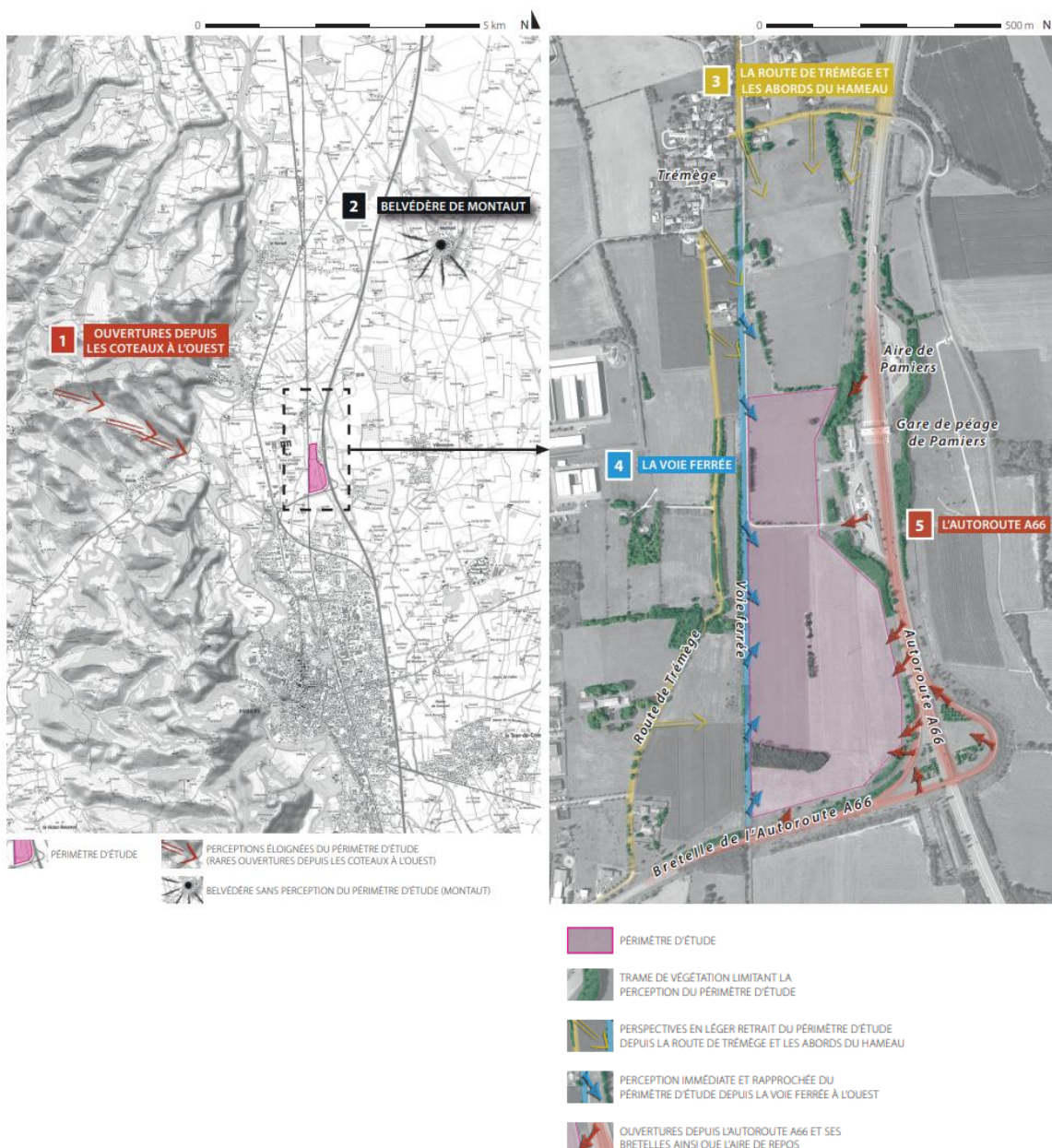
La réponse de Q ENERGY France

Une étude paysagère est en cours de réalisation par un bureau d'étude indépendant, COMPOSITE. Ce bureau d'étude est spécialisé dans le domaine du paysage et est reconnu pour la qualité de leur analyse.

Bien que le projet soit compris dans un périmètre urbanisé, enclavé par des infrastructures routières et industrielles, Q ENERGY France s'est fait accompagner par ce bureau d'étude spécialisé pour étudier les impacts du projet sur le paysage et son environnement et pour déterminer des mesures paysagères permettant d'améliorer l'insertion paysagère du projet.

A ce jour, le bureau d'étude a réalisé la partie « état initial » de l'étude paysagère qui consiste en l'analyse du paysage actuel et du bassin visuel du projet. Différents enjeux paysagers ont été relevés et les impacts du projet sont évalués. Le bureau d'étude propose alors des solutions d'intégration paysagère pour limiter les impacts.

D'après l'étude paysagère, du fait du contexte topographique et du cadre paysager du périmètre d'étude, son bassin visuel concerne principalement les abords proches du site, au niveau de l'autoroute A66 à l'est et au sud, de la voie ferrée immédiatement à l'ouest ainsi que du hameau et de la route de Trémège à l'ouest et au nord. Les perceptions éloignées sont limitées essentiellement à des ouvertures ponctuelles depuis les coteaux à l'ouest. Dans la plaine, les vues sont rapidement arrêtées par une trame de rideaux de végétation et d'infrastructures (ouvrages de l'autoroute A66) notamment). Hormis les rares vues depuis les coteaux à l'ouest, les points hauts sont relativement éloignés et insuffisamment élevées pour offrir une perception du périmètre d'étude. Celui-ci notamment masqué depuis le belvédère de l'ancien château de Montaut.



Hormis de rares perceptions éloignées et écrasées depuis les coteaux à l'ouest, les enjeux liés à l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque au sein du périmètre d'étude sont concentrés au niveau de ses abords proches et immédiats. A l'est et au sud, l'autoroute A66 et les bretelles et aires de repos associées offrent notamment quelques ouvertures sur le périmètre d'étude dans les trouées d'une trame de bosquets arborés limitant par ailleurs la perception du site. A l'ouest, la voie ferrée n° 672 (TER Toulouse – Pamiers) longe le périmètre sur environ 880 m. Ces axes de circulation offrent des perceptions cinétiques et intermittentes du site, liées à un enjeu plus large de perception du paysage à l'entrée ou en sortie de la ville de Pamiers, aujourd'hui de caractère principalement agricole mais traversé par des infrastructures linéaires (autoroute, voie ferrée, ligne électrique) et marqué par la proximité de l'urbanisation (zone d'activités de Gabrielat).

Le bureau d'étude a donc proposé à Q ENERGY France des préconisations visant à minimiser l'évolution du caractère paysager du site, par un renforcement de la trame de la végétation existante pour limiter la perception du projet ou par l'éloignement des limites de l'implantation pour estomper son impact visuel.

Les recommandations paysagères sont les suivantes :

- La réalisation de plantations arborées le long de la limite est du site pour compléter la bande boisée entre l'autoroute et projet (proposition de compléter la trame existante le long de l'autoroute et de réaliser un deuxième rideau au sein des emprises du périmètre d'étude, selon les contraintes de foncier et de débroussaillage) ;
- La réalisation d'une bande boisée fermant l'ouverture sur le site depuis la voie en surplomb au sud ;
- La préservation de la trame de végétation au sein du site, masquant notamment une grande partie du site depuis la bretelle au sud et filtrant la perception depuis la voie ferrée à l'ouest ;
- Le respect d'un recul le long de la voie ferrée, accompagné par des plantations type verger fruitier sur une partie du linéaire pour filtrer la perception du projet.

En plus de favoriser l'intégration du projet dans son cadre paysager en limitant les perceptions depuis l'autoroute et la voie ferrée, les propositions de plantations et de préservations de la végétation visent à recoudre des éléments d'une trame aujourd'hui fragmentée en bosquets et rideaux morcelés. A ce titre, l'échelle et la forme des plantations dépassent la simple fonction de masquer l'implantation projetée.

Enfin, dans le dossier de permis de construire, des photomontages réalisés par le bureau d'étude permettront de modéliser la future centrale dans son environnement avec les aménagements paysagers prévus. Nous n'avons pas pu les présenter lors de la concertation préalable, car le bureau d'étude ne les avait pas encore réalisés.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation du parc solaire de Trémège. Elle a également permis à Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Les contributions ont été regroupées sous six thèmes afin d'apporter des réponses de manière synthétique. Les six thèmes sont décrits ci-dessous :

- L'autoconsommation collective
- La biodiversité
- Les terres agricoles
- L'équipement de panneaux solaires sur les toitures des industriels de la zone Gabrielat
- Le raccordement du projet au réseau électrique
- L'impact paysager

Q ENERGY France note une participation globale faible. La participation orale (4) a été légèrement plus importante que la participation écrite (3). Il est à noter que le dispositif d'information a été remis en question par un contributeur, qui a dit que l'adresse internet indiquée ne fonctionnait pas.

Sur le projet

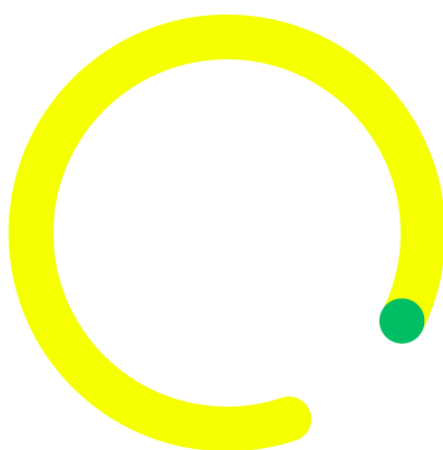
Bien que la participation du public ait été relativement faible, cette concertation a permis de mettre en évidence les principales préoccupations des habitants.

Q ENERGY France a bien noté l'intérêt de la population pour l'autoconsommation collective et poursuit donc l'étude en cours menée avec un prestataire. En ce qui concerne les préoccupations concernant le caractère agricole, la biodiversité et l'insertion paysagère du projet, Q ENERGY France s'est attaché à répondre aux remarques dans ce bilan et portera une attention particulière à ces différents enjeux soulevés. Par ailleurs, une étude d'impact environnementale, une étude paysagère, une étude préalable agricole, une étude du potentiel agronomique et d'irrigabilité des terrains et une étude d'accompagnement sur le projet agricole sont en cours de réalisation. Les éléments et les conclusions seront intégrés dans le dossier de demande de permis de construire et disponibles au public lors de l'enquête publique du projet.

Ce bilan de concertation préalable sera rendu public en étant transmis à la mairie de Pamiers et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/tremege/>).

QENERGY, partenaire pour la transition énergétique de vos territoires

Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nantes et Paris (200 collaborateurs).



www.qenergy.eu